

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Urbanisme – Développement Durable

Digne-les-Bains, le

29 AOÛT 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 1855

Approuvant la carte communale de la commune de Saint-Geniez

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L124-1 et R124-1 et suivants du code de l'urbanisme ;
- Vu** la délibération du conseil municipal en date du 18 juillet 2011 proposant le projet de carte communale ;
- Vu** la décision n° E11000124/13 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Marseille en date du 4 août 2011 désignant M. Michel BOUZON en qualité de commissaire enquêteur ;
- Vu** l'arrêté du Maire n° 2011-20 en date du 20 septembre 2011 soumettant le projet de carte communale à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 26 octobre au 28 novembre 2011 inclus ;
- Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 27 décembre 2011 ;
- Vu** l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 3 octobre 2011 ;
- Vu** la décision favorable de la commission départementale de consommation des espaces agricoles en date du 23 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal du 2 juillet 2012, approuvant la carte communale ;
- Sur proposition** de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 : La carte communale approuvée par le conseil municipal de Saint-Geniez lors de sa séance du 2 juillet 2012 et annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Saint-Geniez pour affichage pendant un mois en mairie. Sous la responsabilité du maire, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cette insertion mentionnera également que la carte communale approuvée est consultable en mairie.

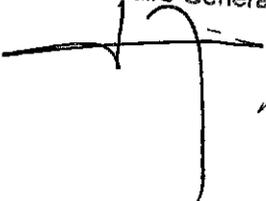
Article 4 : Une copie de la présente décision sera adressée à :

Monsieur le Maire de Saint-Geniez

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Forcalquier

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Rodrigue FURCY